

BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE
FCP de droit français

RAPPORT ANNUEL
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

U
r
e
r
C



OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Sommaire

	Pages
Compte rendu d'activité	3
Vie de l'OPC sur l'exercice sous revue	8
Informations spécifiques	11
Informations réglementaires	12
Certification du Commissaire aux comptes	20
Comptes annuels	25
Bilan Actif	26
Bilan Passif	27
Compte de résultat	28
Annexes aux comptes annuels	30
Informations générales	31
Evolution des capitaux propres et passifs de financement	38
Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés	42
Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat	48
Inventaire des actifs et passifs	59
Annexe(s)	64
Caractéristiques de l'OPC	65
Information SFDR	94

Compte rendu d'activité

"Le fonds BFT Etat Euro Obligations Vertes a pour objectif de réaliser, sur un horizon de placement de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice ICE BofA EG00 (coupons nets réinvestis), représentatif des emprunts d'Etats de toutes maturités des pays de la zone euro, en investissant dans des obligations vertes et durables d'émetteurs publics finançant des projets ayant un impact positif sur l'environnement. L'univers d'investissement est composé d'obligations vertes ("green bonds") et durables ("sustainability bonds"). Ces obligations, émises par les Etats, les gouvernements, les agences gouvernementales, les entreprises publiques de la zone Euro et les émetteurs supranationaux de l'Union Européenne, sont libellées en euros. La sensibilité du fonds est comprise entre 3 et 10. Le fonds BFT Etat Euro Obligations Vertes est SFDR9 car investi à 100% en investissements durables. L'actif net du FCP BFT Etat Euro Obligations Vertes s'établissait le 31 décembre 2025 à 21,81 millions d'Euros. Contexte général La zone euro a affiché en 2025 une croissance modérée et des situations nationales contrastées. L'inflation a continué de baisser, sans être uniformément résorbée, ce qui a poussé la BCE à rester prudente. Le marché du travail est resté tendu (chômage bas, pressions salariales localisées) avec des signes d'atténuation en fin d'année. Les finances publiques, marquées par un endettement élevé, ont limité les marges budgétaires. Le secteur bancaire est resté résilient, mais la rentabilité et la qualité des actifs ont été surveillées dans un contexte de taux plus élevés. Les principaux risques restent le conflit en Ukraine, un ralentissement externe (notamment la Chine) et un ajustement trop rapide des conditions financières. En France, la croissance est restée faible : la consommation a soutenu l'activité tandis que l'investissement des entreprises est resté prudent. L'inflation a reculé, améliorant légèrement le pouvoir d'achat, et le chômage est resté relativement bas malgré des tensions de compétences. Les finances publiques restent sous pression, d'où la nécessité de réformes. Le spread OAT-Bund 10 ans a servi de baromètre du risque souverain, fluctuant selon la perception budgétaire, le calendrier d'émissions et la communication de la BCE. Au cours de l'année 2025, les courbes obligataires se sont pentifiées en Europe, sous l'effet de la baisse des taux courts et la remontée des taux longs avec un point de pivot autour de 2 ans. Le taux 10 ans s'est tendu de 49 pb en Allemagne (à 2.86%), tandis que le taux 2 ans reste stable sur la période (à 2.12%). Au sein de la Zone euro, le spread Italie vs Allemagne a continué de baisser : l'écart sur le taux 10 ans entre les deux pays s'est réduit de 47 pb sur le mois (à 70 pb). Le spread 10 ans France vs Allemagne s'est resserré de 12 pb sur la même période (à 71 pb). Stratégie d'investissement. Au cours de l'année 2025, le fonds est resté surpondéré sur l'Allemagne et sous-pondéré sur la France. La poche des émetteurs Quasi-gov (agences gouvernementales) de la zone euro a été progressivement renforcée en cours de l'année (à 15,05% de l'AN à fin décembre). Les asset-swaps spreads de ces agences gouvernementales présentes dans le portefeuille se sont resserrés de 18 pb en moyenne. Au cours de la première moitié de l'année, le fonds affichait une sensibilité taux légèrement inférieure à celle de son indice de référence (entre 10 et 30 pb au-dessous du benchmark). Au cours du deuxième semestre, le fonds affichait une sensibilité aux taux globalement en ligne avec celle de son indice (autour de 7). Performances. Entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025, la performance nette de BFT Etat Euro Obligations Vertes ressort en hausse de 0,36%. Cette performance est à comparer avec une évolution de l'indice ICE BofA EG00 de 0,63%. La valeur liquidative s'établissait le 31 décembre 2025 à 10.141,93 euros. La durée de placement recommandée est de 3 ans. Le fonds a été lancé le 5 novembre 2024. Entre le 5 novembre 2024 et le 31 décembre 2025, la performance nette de BFT Etat Euro Obligations Vertes ressort en hausse de 1,23%. Cette performance est à comparer avec une évolution de l'indice ICE BofA EG00 de 1,31%. Il est rappelé que la performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs de l'OPCVM et n'est pas constante dans le temps."

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Sur la période sous revue, la performance de chacune des parts du portefeuille BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES et de son benchmark s'établissent à :

- Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES - I (C) en devise EUR : 1,42% / 1,51% avec une Tracking Error de 0,55%

- Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES - L (C) en devise EUR : -1,32% / -1,07% avec une Tracking Error de 0,56%

- Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES - N (C) en devise EUR : 1,39% / 1,26% avec une Tracking Error de 0,55%

- Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES - P (C) en devise EUR : 1,28% / 1,51% avec une Tracking Error de 0,56%

- Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES - R (C) en devise EUR : 2,25% / 2,12%

- Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES - Z (C) en devise EUR : 1,59% / 1,51% avec une Tracking Error de 0,55%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
BUNDSOBLIGATION 2.1% 12-04-29	8 072 790,00	5 370 408,05
BUNDSOBLIGATION 1.3% 15-10-27	6 392 591,00	6 410 562,50
REPUBLIQUE FEDERALE D GERMANY 0.0% 15-08-30	5 502 189,00	4 019 999,15
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 1.75% 25-06-39	3 235 393,00	2 056 553,75
SPAIN GOVERNMENT BOND 1.0% 30-07-42	3 098 407,00	2 093 528,10
AUSTRIA GOVERNMENT BOND 2.9% 23-05-29	3 548 939,00	1 619 163,90
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4.0% 30-10-31	3 563 155,00	1 532 140,80
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4.0% 30-04-35	3 052 961,50	1 581 121,90
BUNDSOBLIGATION 0.0% 10-10-25	2 054 922,00	2 067 425,00
BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND 0.0% 15-08-31	1 807 685,00	1 464 242,95

Techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés en EUR

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• **Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :**

- o Prêts de titres :
- o Emprunt de titres :
- o Prises en pensions :
- o Mises en pensions :

• **Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : 1 045 440,00**

- o Change à terme :
- o Future : 1 045 440,00
- o Options :
- o Swap :

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
NEANT	NEANT

(*) Sauf les dérivés listés.

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces (*)	
Total	
Instruments financiers dérivés . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces	
Total	

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*) . Autres revenus	
Total des revenus	
. Frais opérationnels directs . Frais opérationnels indirects . Autres frais	
Total des frais	

(*) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers - Règlement SFTR - en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Vie de l'OPC sur l'exercice sous revue

Le 01 octobre 2025 Ajout [Commissaire aux comptes] : PricewaterhouseCoopers Audit, Raphaëlle ALEZRA-CABESSA

Le 01 octobre 2025 Ajout [Conseiller en investissement] : Néant le 01 octobre 2025 Ajout [Date de clôture] : Date de clôture de l'exercice comptable : Décembre (Dernier jour de bourse du mois).

Le 01 octobre 2025 Modification [Dépositaire] : CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge

Le 01 octobre 2025 Ajout [Gestionnaire comptable] : CACEIS Fund Administration

Le 01 octobre 2025 Ajout [Gestionnaire financier] : Néant le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion]: 33 153157000

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion] : CPR Asset Management

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion] : 91-93, boulevard Pasteur - CS 61595 - 75730 Paris Cedex 15

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion] : GP-01056 le 04 octobre 2025 Modification [Vigilance date document (ALM)] : 04/10/2025

Le 04 octobre 2025 Modification [Eligibilité PEA - CODE ISIN : FR001400RJ46] :

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion / Adresse - CODE ISIN : FR001400RJ46] : CPR Asset Management, membre du groupe Amundi. Adresse : 91-93, boulevard Pasteur - CS 61595 - 75730 Paris Cedex 15.

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion / Agrément - CODE ISIN : FR001400RJ46] : CPR ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP-01056 et réglementée par l'AMF.

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion / Contact - CODE ISIN : FR001400RJ46] : Site Internet: www.cpram.com | Téléphone : 33 153157000

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion / Réclamation - CODE ISIN : FR001400RJ46] : Email : client.servicing@cpram.com

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion / Site Internet - CODE ISIN : FR001400RJ46] : www.cpram.com

Le 04 octobre 2025 Modification [Adresse société de gestion - CODE ISIN : FR001400TPH2] : CPR Asset Management - 91-93, boulevard Pasteur - CS 61595 - 75730 Paris Cedex 15

Le 04 octobre 2025 Modification [Contact réclamation - CODE ISIN : FR001400TPH2] : client.servicing@cpram.com

Le 04 octobre 2025 Modification [Numéro d'agrément AMF - CODE ISIN : FR001400TPH2] : GP-01056

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion - CODE ISIN : FR001400TPH2] : CPR Asset Management

Le 04 octobre 2025 Modification [Téléphone société de gestion - CODE ISIN : FR001400TPH2] : 33 153157000

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion - CODE ISIN : FR001400RJ53] : CPR Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion - adresse - CODE ISIN : FR001400RJ53] : CPR Asset Management - 91-93, boulevard Pasteur - CS 61595 - 75730 Paris Cedex 15.

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion - agrément - CODE ISIN : FR001400RJ53] : CPR ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP-01056 et réglementée par l'AMF.

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion - contact réclamation - CODE ISIN : FR001400RJ53] : Envoyer un courrier à CPR Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France Envoyer un e-mail à client.servicing@cpram.com

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion - coordonnées - CODE ISIN : FR001400RJ53] : Site Internet de la société de gestion : www.cpram.com Appelez le 33 153157000 pour de plus amples informations.

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion - exclusion US Person - CODE ISIN : FR001400RJ53] : La définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.cpram.com et/ou dans le prospectus.

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion - site internet - CODE ISIN : FR001400RJ53] : www.cpram.com

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion - site internet réclamation - CODE ISIN : FR001400RJ53] : www.cpram.com

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion - CODE ISIN : FR001400RJ61] : CPR Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion - adresse - CODE ISIN : FR001400RJ61] : CPR Asset Management - 91-93, boulevard Pasteur - CS 61595 - 75730 Paris Cedex 15.

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion - agrément - CODE ISIN : FR001400RJ61] : CPR ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP-01056 et réglementée par l'AMF.

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion - coordonnées - CODE ISIN : FR001400RJ61] : Site Internet de la société de gestion : www.cpram.com Appelez le 33 153157000 pour de plus amples informations.

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion - email réclamation - CODE ISIN : FR001400RJ61] : Envoyer un e-mail à client.servicing@cpram.com

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion - site internet US Person - CODE ISIN : FR001400RJ61] : La définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.cpram.com et/ou dans le prospectus.

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion - site internet informations complémentaires - CODE ISIN: FR001400RJ61] : La valeur liquidative du produit est disponible sur www.cpram.com

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion - site internet réclamation - CODE ISIN : FR001400RJ61] : Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.cpram.com.

Le 04 octobre 2025 Modification [Adresse postale réclamation - CODE ISIN : FR001400RJ79] : CPR Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France

Le 04 octobre 2025 Modification [Contact réclamation - CODE ISIN : FR001400RJ79] : client.servicing@cpram.com

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion / Adresse - CODE ISIN : FR001400RJ79] : CPR Asset Management, membre du groupe de sociétés Amundi. Adresse : 91-93, boulevard Pasteur - CS 61595 - 75730 Paris Cedex 15.

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion / Agrément - CODE ISIN : FR001400RJ79] : CPR ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP-01056 et réglementée par l'AMF.

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion / Site internet - CODE ISIN : FR001400RJ79] : www.cpram.com

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion / Téléphone - CODE ISIN : FR001400RJ79] : 33 153157000

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Le 04 octobre 2025 Modification [Réclamation / Contact - CODE ISIN : FR001400RJ38] : Envoyer un courrier à CPR Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France. Envoyer un e-mail à client.servicing@cpram.com

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion / Adresse - CODE ISIN : FR001400RJ38] : CPR Asset Management, membre du groupe de sociétés Amundi. Adresse : 91-93, boulevard Pasteur - CS 61595 - 75730 Paris Cedex 15. Agrément GP-01056.

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion / Adresse - CODE ISIN : FR001400RJ38] : CPR Asset Management - 91-93, boulevard Pasteur - CS 61595 - 75730 Paris Cedex 15.

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion / Contact - CODE ISIN : FR001400RJ38] : 33 153157000

Le 04 octobre 2025 Modification [Société de gestion / Régulation - CODE ISIN : FR001400RJ38] : L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de CPR ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Informations spécifiques

Détention en OPC

La documentation juridique d'OPC prévoit qu'il peut investir jusqu'à 10 % maximum de son actif en part d'OPC et/ou fonds d'investissement dans le respect des contraintes de l'OPC.

Droit de vote

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPC.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée sur le site internet www.bftgestion.fr, conformément à l'article 314-100 du Règlement Général de l'AMF.

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez-vous reporter aux rubriques des comptes annuels :

- Autres Informations.
- Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le groupe.

Calcul du risque global

- Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

- Méthode de calcul du risque global : L'OPC utilise la méthode du calcul de l'engagement pour calculer le risque global de l'OPC sur les contrats financiers.

- Effet de Levier – Fonds pour lesquels la méthode de calcul en risque est appliquée
Niveau de levier indicatif : 4,08%.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contrepartie

Dans le cadre de son activité de gestion collective et individuelle, BFT Investment Managers doit se conformer à l'obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients et des OPC qu'elle gère. De par son statut de société de gestion de portefeuille, BFT Investment Managers n'est pas membre des marchés, mais transmet des ordres pour le compte des OPC et mandats gérés à des intermédiaires de marché agréés.

BFT Investment Managers, filiale d'Amundi Group, a confié l'ensemble de ses activités de transmission et d'exécution d'ordres à Amundi Intermédiation dans le cadre d'un contrat de prestation de services. Amundi Intermédiation est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services d'investissement de négociation et de réception/transmission d'ordres pour le compte de tiers portant sur l'ensemble des instruments financiers visés à l'article L.211-1 du Code Monétaire et Financier.

La sélection des intermédiaires s'effectue en concertation entre Amundi Intermédiation et BFT Investment Managers dans le cadre d'un Comité de sélection annuel auquel participe, entre autres, le responsable Conformité de BFT Investment Managers. La liste de sélection qui en résulte fait l'objet d'une révision au moins une fois par an.

Toutes les mesures sont prises pour que l'exécution des ordres soit faite au mieux de l'intérêt du client et favorise l'intégrité du marché en prenant en compte les critères énoncés tels que la sécurité opérationnelle, le prix, la liquidité, la vitesse, le coût, etc. en fonction de leur importance relative selon les différents types d'ordres transmis par nos gérants.

BFT Investment Managers a élaboré une « politique de sélection des intermédiaires et de transmission d'ordres » qui détaille les mesures prises pour assurer le traitement des ordres au mieux de l'intérêt des clients. Ce document est consultable sur le site Internet de BFT Investment Managers : www.bft-im.com

Rapport sur les frais d'intermédiation

Conformément à l'article 314-82 du Règlement général de l'AMF, les porteurs peuvent consulter sur le site www.bft-im.com le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation pour l'exercice clos.

Politique de Rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de CPR AM est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « *Directive AIFM* »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « *Directive UCITS V* »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères Investissement Responsable dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes Investissement Responsable d'un fonds.

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 31 janvier 2025, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2024 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2025.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2025, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2025, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par CPR AM à l'ensemble de son personnel (174 bénéficiaires¹) s'est élevé à 24 973 618 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par CPR AM sur l'exercice : 15 660 843 euros, soit 63% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées (y compris actions de performance) et non différées versées par CPR AM sur l'exercice : 9 312 775 euros, soit 37% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucune somme correspondant à un retour sur investissement dans des parts de carried interest n'a été versée pour l'exercice.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 3 470 710 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (11 bénéficiaires), 4 219 970 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (12 bénéficiaires).

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année, qu'ils aient été ou non encore présents au 31/12/2025

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1, 3, 5 ans,
- Performance en fonction du risque basée sur Ratio d'Information / Ratio de Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Investissement Responsable :
 - Respecter la politique « beat the benchmark » de l'Investissement Responsable,
 - Délivrer de l'alpha tout en respectant les objectifs Investissement Responsable des fonds (basés sur le rating d'Amundi),
 - Dans le contexte des nouvelles politiques d'exclusion, désinvestir selon le calendrier, lorsqu'il y a lieu,
 - Contribuer au développement de l'offre Net Zéro

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et des règles légales
- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante Investissement Responsable dans les actions commerciales
- Investissement Responsable :
 - Respect de la politique Investissement Responsable,
 - Intégration de l'Investissement Responsable dans les processus d'investissement,
 - Capacité à promouvoir et diffuser les connaissances sur l'Investissement Responsable en interne et en externe,
 - Aptitude à concilier la combinaison rendement et Investissement Responsable (rendement / risque ajusté de l'Investissement Responsable),
 - Intégration de la composante Investissement Responsable dans l'engagement des clients.

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment pour les produits Investissement Responsable
- Revenus
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Investissement Responsable :
 - Nombre d'actions commerciales par an, et capacité à présenter l'offre Investissement Responsable, notamment en matière de prospection,
 - Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net Zéro

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation / développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Investissement Responsable :
 - Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques, l'expertise et les solutions Investissement Responsable d'Amundi,
 - Capacité à promouvoir et diffuser les connaissances sur l'Investissement Responsable en interne et en externe,
 - Accompagnement des clients dans le nouveau contexte SFDR.

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

- CPR AM produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus de 17 000 entreprises dans le monde², selon une échelle qui va de « A » (pour les émetteurs aux meilleures pratiques ESG) à « G » (pour les moins bonnes pratiques ESG). Le score ESG obtenu vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur : capacité à anticiper et gérer les risques de durabilité ainsi que l'impact négatif potentiel de ses activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.

² Sources CPR AM Décembre 2025

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

- Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, CPR AM a fixé des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques en matière de durabilité³. Ces Normes Minimales et cette Politique d'Exclusion sont appliquées aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs et toujours dans le respect des lois et des réglementations applicables.

Pour les produits passifs, l'application de la politique d'exclusion diffère entre les produits ESG et les produits non ESG⁴ :

- Pour les produits passifs ESG : Tous les ETF ESG et fonds indiciels ESG appliquent les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion de CPR AM.

- Pour les produits passifs non ESG : Le devoir et l'obligation réglementaire en matière de gestion passive consistent à répliquer le plus fidèlement possible un indice. Le gestionnaire de portefeuille doit respecter l'objectif contractuel de délivrer une exposition passive conforme à l'indice répliqué. Les fonds indiciels/ETF de CPR AM répliquant des indices de référence standards (non ESG) n'appliquent donc pas d'exclusions systématiques au-delà de celles imposées par la réglementation. Toutefois, pour les titres exclus de l'univers d'investissement actif de CPR AM, en raison de l'application des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion, mais qui peuvent être présents dans des fonds passifs non ESG, CPR AM a renforcé son processus d'engagement et ses actions de vote qui peuvent conduire à un vote contre la décharge du conseil d'administration ou de la direction, ou contre la réélection du président et de certains administrateurs.

Pour les fonds à formule, l'application des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion diffère également selon leur qualification ESG ou non ESG :

Les fonds à formule ESG appliquent les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion de CPR AM.

Les fonds à formule non ESG n'appliquent pas d'exclusions systématiques au-delà de celles réglementaires⁵.

Exclusions normatives liées aux conventions internationales :

- mines anti-personnel et bombes à sous-munitions⁶,
- armes chimiques et biologiques⁷,
- violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies⁸.

Exclusions sectorielles :

- armement nucléaire,
- armes à uranium appauvri,
- charbon thermique⁹,
- pétrole, gaz et combustibles consommables¹⁰
- tabac

Concernant les politiques d'exclusions sectorielles :

- Charbon thermique

CPR AM a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, CPR AM a renforcé sa politique d'exclusion du charbon (règles et seuils) dans la mesure où son élimination progressive (calendrier 2030/2040) est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole.

³ Pour plus de détails se référer à la politique investissement responsable de CPR AM disponible sur le site www.amundi.fr

⁴ Pour une vue exhaustive du champ d'application de la Politique d'Exclusion de CPR AM veuillez-vous référer aux tableaux présentés en annexe page 35 de la Politique Générale Investissement Responsable de CPR AM

⁵ Veuillez-vous référer au champ d'application de la politique d'exclusion présentée annexe 9.1.

⁶ Conventions Ottawa (12/03/1997) et Oslo (12/03/2008).

⁷ Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction - 26/03/1972

⁸ Emetteurs qui violent de manière grave et répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, sans prendre de mesures correctives crédibles

⁹ Développeurs, extraction minière, entreprises jugées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au rythme escompté

¹⁰ Tels que définis par la classification GICS® (Global Industry Classification Standard)

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

CPR AM exclut :

- Les entreprises minières, de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets de charbon thermique avec un statut autorisé et qui sont en phase de construction.
- Les entreprises générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique,
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est supérieure ou égale à 70 millions de tonnes
- Toutes les entreprises qui génèrent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique et de la production d'électricité à partir de charbon thermique,
- Toutes les entreprises qui génèrent entre 20 % et 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon thermique et de l'extraction de charbon thermique, avec une trajectoire de transition insuffisante¹¹.

- Pétrole, gaz et combustibles consommables

Une exclusion peut être appliquée si la due diligence effectuée conclut que l'émetteur dépasse significativement la trajectoire d'intensité carbone opérationnelle, sans mesure corrective crédible.

Plus précisément, cela s'applique aux :

Entreprises dont l'intensité carbone opérationnelle est incompatible avec la trajectoire de réduction moyenne globale fixée par le scénario NZE de l'AIE, soit une réduction de 50 % d'ici 2030, à la date d'application (sur la base d'une réduction linéaire moyenne).

- Hydrocarbures non conventionnels

L'investissement dans les entreprises fortement exposées aux énergies fossiles entraîne de plus en plus de risques sociaux, environnementaux et économiques. L'exploration et la production pétrolière et gazière non-conventionnelles sont exposées à des risques climatiques aigus. CPR AM applique une gestion discrétionnaire en la matière et sa politique est applicable à l'ensemble des stratégies de gestion active, et toutes les stratégies ESG de gestion passive.

CPR AM exclut les entreprises dont l'activité liée à l'exploration et à la production d'hydrocarbures non conventionnels représente plus de 30% de leur chiffre d'affaires. Cela concerne les sables bitumineux, les schistes bitumineux (gisements riches en kérogène), le pétrole de schiste, le gaz de schiste, les gisements de charbon et le méthane de houille.

- Tabac

CPR AM pénalise les émetteurs exposés à la chaîne de valeur du tabac en limitant leur note ESG et a mis en place une politique d'exclusion pour les entreprises productrices de cigarettes. Cette politique touche l'ensemble du secteur du tabac, y compris les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les détaillants. Elle est applicable à toutes les stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles CPR AM applique une gestion discrétionnaire.

CPR AM exclut :

- Les entreprises qui fabriquent des produits complets du tabac (seuils d'application : chiffre d'affaires supérieurs à 5 %), y compris les fabricants de cigarettes, car aucun produit ne peut être considéré comme exempt du travail des enfants.

Par ailleurs, la note ESG du secteur du tabac est plafonnée à E (sur l'échelle de notation allant de A à G). Cette politique s'applique aux entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution du tabac (seuils d'application : chiffre d'affaires supérieur à 10 %).

- Armes à uranium appauvri

Les armes à uranium appauvri sont considérées comme provoquant la libération de particules chimiquement toxiques et radioactives, représentant un danger à long terme pour l'environnement et la santé humaine.

¹¹ CPR AM effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan d'élimination progressive.

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

En conséquence, CPR AM exclut les émetteurs réalisant un chiffre d'affaires significatif, défini comme supérieur à 5 % de leur chiffre d'affaires total, provenant de la production ou de la vente d'armes à uranium appauvri.

Cette politique est applicable à toutes les stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles CPR AM a toute discrétion.

- Armement nucléaire

CPR AM limite les investissements dans les entreprises exposées à l'armement nucléaire et notamment celles qui sont impliquées dans la production de composants clés/dédiés à l'arme nucléaire.

CPR AM exclut les émetteurs qui remplissent au moins une des conditions suivantes :

- Emetteurs impliqués dans la production, la vente ou au stockage d'armes nucléaires des états n'ayant pas ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou des états signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires mais qui ne sont pas membres de l'OTAN ;
- Emetteurs impliqués dans la production d'ogives nucléaires et/ou de missiles nucléaires complets, ainsi que dans les composants qui ont été développés et/ou modifiés de manière significative en vue d'une utilisation exclusive dans des armes nucléaires ;
- Emetteurs qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production ou la vente d'armes nucléaires, à l'exception des revenus provenant de composants à double usage ainsi que des plateformes de lancement.

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 29 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

Règlements SFDR et Taxonomie

Article 9 - au titre de la Taxonomie

Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, l'OPC peut investir dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental au sens de l'article 5 du Règlement sur la Taxonomie. Aussi, il est attendu que l'OPC puisse partiellement investir dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables au sens des articles 3 et 9 du Règlement sur la Taxonomie. L'OPC ne prend toutefois actuellement aucun engagement quant à une proportion minimale.

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation du changement climatique, (ii) adaptation au changement climatique, (iii) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (iv) transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et réduction de la pollution, (vi) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe du « do no significant harm » ou « DNSH »), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Bien que l'OPC puisse déjà détenir des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables sans être actuellement engagé à respecter une proportion minimale, la Société de gestion fera tout son possible pour communiquer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (« RTS ») en ce qui concerne le contenu et la présentation des communications conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

Cet engagement sera réalisé de manière progressive et continue, en intégrant les exigences du Règlement sur la Taxonomie dans le processus d'investissement dès que cela est raisonnablement possible. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille sur les activités durables, information qui sera mise à la disposition des investisseurs à ce moment-là.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement sur les activités durables ne sera pas mis à la disposition des investisseurs.

Dès que la totalité des données sera disponible et que les méthodologies de calcul pertinentes seront finalisées, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

Article 9 - au titre du SFDR

Au titre de l'article 58 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation de l'objectif d'investissement durable du produit financier faisant partie du présent rapport de gestion sont disponibles en annexe.

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

**Certification du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2025**

BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion
CPR ASSET MANAGEMENT
91-93, boulevard Pasteur
75015 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES relatifs à l'exercice de 13 mois et 26 jours clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 05/11/2024 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208
Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 2

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208
Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 3

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208
Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 4

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Raphaëlle Alezra-Cabessa



2026.04.13 10:29:24 +02:00

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Comptes annuels

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Bilan Actif au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025
Immobilisations corporelles nettes	
Titres financiers	
Actions et valeurs assimilées (A)	
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Obligations convertibles en actions (B)	
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Obligations et valeurs assimilées (C)	21 515 241,60
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	21 515 241,60
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Titres de créances (D)	
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	
OPCVM	
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	
Autres OPC et fonds d'investissements	
Dépôts (F)	
Instruments financiers à terme (G)	4 140,00
Opérations temporaires sur titres (H)	
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	
Créances représentatives de titres donnés en garantie	
Créances représentatives de titres financiers prêtés	
Titres financiers empruntés	
Titres financiers donnés en pension	
Autres opérations temporaires	
Prêts (I) (*)	
Autres actifs éligibles (J)	
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	21 519 381,60
Créances et comptes d'ajustement actifs	9 497,50
Comptes financiers	292 660,67
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	302 158,17
Total de l'actif I+II	21 821 539,77

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Bilan Passif au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025
Capitaux propres :	
Capital	21 459 013,07
Report à nouveau sur revenu net	
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	
Résultat net de l'exercice	346 416,53
Capitaux propres I	21 805 429,60
Passifs de financement II (*)	
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	21 805 429,60
Passifs éligibles :	
Instruments financiers (A)	
Opérations de cession sur instruments financiers	
Opérations temporaires sur titres financiers	
Instruments financiers à terme (B)	4 140,00
Emprunts (C) (*)	
Autres passifs éligibles (D)	
Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)	4 140,00
Autres passifs :	
Dettes et comptes d'ajustement passifs	11 970,17
Concours bancaires	
Sous-total autres passifs IV	11 970,17
Total Passifs : I+II+III+IV	21 821 539,77

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Compte de résultat au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025
Revenus financiers nets	
Produits sur opérations financières :	
Produits sur actions	
Produits sur obligations	1 167 861,47
Produits sur titres de créances	
Produits sur parts d'OPC	
Produits sur instruments financiers à terme	
Produits sur opérations temporaires sur titres	
Produits sur prêts et créances	
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	
Autres produits financiers	19 771,14
Sous-total produits sur opérations financières	1 187 632,61
Charges sur opérations financières :	
Charges sur opérations financières	
Charges sur instruments financiers à terme	
Charges sur opérations temporaires sur titres	
Charges sur emprunts	
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	
Charges sur passifs de financement	
Autres charges financières	-1 188,46
Sous-total charges sur opérations financières	-1 188,46
Total revenus financiers nets (A)	1 186 444,15
Autres produits :	
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	
Versements en garantie de capital ou de performance	
Autres produits	
Autres charges :	
Frais de gestion de la société de gestion	-111 384,28
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	
Impôts et taxes	
Autres charges	
Sous-total autres produits et autres charges (B)	-111 384,28
Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)	1 075 059,87
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	-378 496,94
Sous-total revenus nets I = (C+D)	696 562,93
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :	
Plus ou moins-values réalisées	-5 225,51
Frais de transactions externes et frais de cession	-23 408,69
Frais de recherche	
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	
Indemnités d'assurance perçues	
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	
Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	-28 634,20
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	17 634,36
Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)	-10 999,84

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Compte de résultat au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :	
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	-139 128,18
Ecarts de change sur les comptes financiers en devises	
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	
Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)	-139 128,18
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	-200 018,38
Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)	-339 146,56
Acomptes :	
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)	
Impôt sur le résultat V (*)	
Résultat net I + II + III + IV + V	346 416,53

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Annexes aux comptes annuels

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a. Stratégie et profil de gestion

Le fonds a pour objectif de réaliser, sur un horizon de placement de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice ICE BofA EG00 (coupons nets réinvestis), représentatif des emprunts d'Etats de toutes maturités des pays de la zone euro, en investissant dans des obligations vertes et durables d'émetteurs publics finançant des projets ayant un impact positif sur l'environnement.

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

A1b. Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

	31/12/2025
Actif net Global en EUR	21 805 429,60
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part I-C en EUR	
Actif net	101 419,32
Nombre de titres	10,000
Valeur liquidative unitaire	10 141,93
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	-5,09
Capitalisation unitaire sur revenu	305,66
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part L-C en EUR	
Actif net	32 957,40
Nombre de titres	333,463
Valeur liquidative unitaire	98,83
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	-0,05
Capitalisation unitaire sur revenu	2,49
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part N-C en EUR	
Actif net	1 839 550,51
Nombre de titres	180,500
Valeur liquidative unitaire	10 191,41
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	-5,15
Capitalisation unitaire sur revenu	339,23
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part P-C en EUR	
Actif net	101,28
Nombre de titres	1,000
Valeur liquidative unitaire	101,28
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	0,02
Capitalisation unitaire sur revenu	2,21
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part R-C en EUR	
Actif net	102,43
Nombre de titres	1,000
Valeur liquidative unitaire	102,43
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	-0,11
Capitalisation unitaire sur revenu	2,16
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part Z-C en EUR	
Actif net	19 831 298,66
Nombre de titres	1 952,000
Valeur liquidative unitaire	10 159,47
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	-5,12
Capitalisation unitaire sur revenu	323,48

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts courus.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

Le premier exercice clos au 31 décembre 2025 a une durée exceptionnelle de 13 mois et 26 jours.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « Plus ou moins-values latentes ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Exposition des positions Hors-Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Exposition directe aux marchés de crédit : principes et règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC (tableau C1f.) :

Tous les éléments du portefeuille de l'OPC exposés directement aux marchés de crédit sont repris dans ce tableau.

Pour chaque élément, les diverses notations sont récupérées : note de l'émission et/ou de l'émetteur, note long terme et/ou court terme.

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Ces notes sont récupérées sur 3 agences de notation.

Les règles de détermination de la note retenue sont alors :

1^{er} niveau : s'il existe une note pour l'émission, celle-ci est retenue au détriment de la note de l'émetteur.

2^{ème} niveau : la note Long Terme la plus basse est retenue parmi celles disponibles des 3 agences de notation.

S'il n'existe pas de note long terme, la note Court Terme la plus basse est retenue parmi celles disponibles des 3 agences de notation.

Si aucune note n'est disponible l'élément sera considéré comme « Non noté ».

Enfin selon la note retenue la catégorisation de l'élément est réalisé en fonction des standards de marchés définissant les notions « Investissement Grade » et « Non Investment Grade ».

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatifs à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

	Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux barème
P1	Frais de gestion financière	Actif net	Part N - C : 0,300 % TTC maximum l'an Part Z - C : 0,280 % TTC maximum l'an Part R - C : 0,350 % TTC maximum l'an Part P - C : 0,800 % TTC maximum l'an Part I - C : 0,350 % TTC maximum l'an Part L - C : 0,500 % TTC maximum l'an
P2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Part N - C : 0,10 % Part Z - C : 0,10 % Part R - C : 0,12 % Part P - C : 0,12 % Part I - C : 0,10 % Part L - C : 0,12 %
P3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
P4	Commission de mouvement	Néant	Néant
P5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Peuvent s'ajouter aux frais facturés à l'OPC et affichés ci-dessus, les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPC.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPC.

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Liste des frais de fonctionnement et autres services

- Frais et coûts d'enregistrement et de référencement
- Frais et coûts d'information clients et distributeurs (dont notamment les frais liés à la constitution et de diffusion de la documentation et des reportings réglementaires et les frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ...)
- Frais et coûts des données
- Frais de commissariat aux comptes
- Frais liés au dépositaire et aux teneurs de compte
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable
- Frais d'audit, frais fiscaux (y compris avocat et expert externe - récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...) et frais et coûts juridiques propres à l'OPC
- Frais et coûts liés au respect d'obligations réglementaires et aux reportings au régulateur (dont notamment les frais liés aux reportings, les cotisations aux Associations professionnelles obligatoires, les frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils, les frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales ...)
- Frais et coûts opérationnels
- Frais et coûts liés à la connaissance client

Tout ou partie de ces frais et coûts sont susceptibles de s'appliquer ou non en fonction des caractéristiques de l'OPC et/ou de la classe de part considérée.

Swing pricing

Les souscriptions et les rachats significatifs peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative en raison du coût de réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement et de désinvestissement. Ce coût peut provenir de l'écart entre le prix de transaction et le prix de valorisation, de taxes ou de frais de courtage.

Aux fins de préserver l'intérêt des porteurs présents dans l'OPC, la Société de Gestion peut décider d'appliquer un mécanisme de Swing Pricing à l'OPC avec seuil de déclenchement.

Ainsi dès lors que le solde de souscriptions-rachats de toutes les parts confondues est supérieur en valeur absolue au seuil préétabli, il sera procédé à un ajustement de la Valeur Liquidative. Par conséquent, la Valeur Liquidative sera ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse) si le solde des souscriptions-rachats est positif (et respectivement négatif) ; l'objectif est de limiter l'impact de ces souscriptions-rachats sur la Valeur Liquidative des porteurs présents dans le fonds.

Ce seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif total de l'OPC.

Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative sont déterminés par la Société de gestion, et ils sont revus à minima sur un rythme trimestriel.

En raison de l'application du Swing Pricing, la volatilité de l'OPC peut ne pas provenir uniquement des actifs détenus en portefeuille.

Conformément à la réglementation, seules les personnes en charge de sa mise en œuvre connaissent le détail de ce mécanisme, et notamment le pourcentage du seuil de déclenchement.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Le revenu :

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Conformément à la réglementation pour les parts ouvrant droit à distribution :

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part Z-C	Capitalisation	Capitalisation
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part L-C	Capitalisation	Capitalisation
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part I-C	Capitalisation	Capitalisation
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part R-C	Capitalisation	Capitalisation
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part N-C	Capitalisation	Capitalisation
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part P-C	Capitalisation	Capitalisation

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	31/12/2025
Capitaux propres début d'exercice	
Flux de l'exercice :	
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	65 533 678,12
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-44 635 546,01
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	1 075 059,87
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	-28 634,20
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	-139 128,18
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	
Autres éléments	
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	21 805 429,60

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part I-C		
Parts souscrites durant l'exercice	20,000	200 000,00
Parts rachetées durant l'exercice	-10,000	-100 000,00
Solde net des souscriptions/rachats	10,000	100 000,00
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	10,000	
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part L-C		
Parts souscrites durant l'exercice	396,444	38 907,84
Parts rachetées durant l'exercice	-62,981	-6 279,74
Solde net des souscriptions/rachats	333,463	32 628,10
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	333,463	
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part N-C		
Parts souscrites durant l'exercice	376,000	3 759 925,55
Parts rachetées durant l'exercice	-195,500	-1 999 291,83
Solde net des souscriptions/rachats	180,500	1 760 633,72
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	180,500	
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part P-C		
Parts souscrites durant l'exercice	2,000	200,00
Parts rachetées durant l'exercice	-1,000	-100,00
Solde net des souscriptions/rachats	1,000	100,00
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1,000	
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part R-C		
Parts souscrites durant l'exercice	1,000	100,00
Parts rachetées durant l'exercice		
Solde net des souscriptions/rachats	1,000	100,00
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1,000	
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part Z-C		
Parts souscrites durant l'exercice	6 165,161	61 534 544,73
Parts rachetées durant l'exercice	-4 213,161	-42 529 874,44
Solde net des souscriptions/rachats	1 952,000	19 004 670,29
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1 952,000	

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part I-C Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part L-C Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part N-C Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part P-C Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part R-C Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part Z-C Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part I-C FR001400RJ46	Capitalisation	Capitalisation	EUR	101 419,32	10,000	10 141,93
BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part L-C FR001400TPH2	Capitalisation	Capitalisation	EUR	32 957,40	333,463	98,83
BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part N-C FR001400RJ53	Capitalisation	Capitalisation	EUR	1 839 550,51	180,500	10 191,41
BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part P-C FR001400RJ61	Capitalisation	Capitalisation	EUR	101,28	1,000	101,28
BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part R-C FR001400RJ79	Capitalisation	Capitalisation	EUR	102,43	1,000	102,43
BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part Z-C FR001400RJ38	Capitalisation	Capitalisation	EUR	19 831 298,66	1 952,000	10 159,47

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a. Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1	Pays 2	Pays 3	Pays 4	Pays 5
		+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées						
Opérations temporaires sur titres						
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers						
Opérations temporaires sur titres						
Hors-bilan						
Futures		NA	NA	NA	NA	NA
Options		NA	NA	NA	NA	NA
Swaps		NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers		NA	NA	NA	NA	NA
Total						

C1b. Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Total						

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

C1c. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts					
Obligations	21 515,24	21 515,24			
Titres de créances					
Opérations temporaires sur titres					
Comptes financiers	292,66				292,66
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers					
Opérations temporaires sur titres					
Emprunts					
Comptes financiers					
Hors-bilan					
Futures	NA	1 045,44			
Options	NA				
Swaps	NA				
Autres instruments financiers	NA				
Total		22 560,68			292,66

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

C1d. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois] (*) +/-	]3 - 6 mois] (*) +/-	]6 - 12 mois] (*) +/-	]1 - 3 ans] (*) +/-	]3 - 5 ans] (*) +/-	]5 - 10 ans] (*) +/-	>10 ans (*) +/-
Actif							
Dépôts							
Obligations					6 481,73	10 140,92	4 892,59
Titres de créances							
Opérations temporaires sur titres							
Comptes financiers	292,66						
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers							
Opérations temporaires sur titres							
Emprunts							
Comptes financiers							
Hors-bilan							
Futures					1 045,44		
Options							
Swaps							
Autres instruments							
Total	292,66				7 527,17	10 140,92	4 892,59

(*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

C1e. Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1	Devise 2	Devise 3	Devise 4	Devise N
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif					
Dépôts					
Actions et valeurs assimilées					
Obligations et valeurs assimilées					
Titres de créances					
Opérations temporaires sur titres					
Créances					
Comptes financiers					
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers					
Opérations temporaires sur titres					
Emprunts					
Dettes					
Comptes financiers					
Hors-bilan					
Devises à recevoir					
Devises à livrer					
Futures options swaps					
Autres opérations					
Total					

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

C1f. Exposition directe aux marchés de crédit^(*)

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions			
Obligations et valeurs assimilées	21 515,24		
Titres de créances			
Opérations temporaires sur titres			
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers			
Opérations temporaires sur titres			
Hors-bilan			
Dérivés de crédits			
Solde net	21 515,24		

(*) Les principes et les règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC selon les catégories d'exposition aux marchés de crédit sont détaillés au chapitre A2. Règles et méthodes comptables.

C1g. Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts		
Instruments financiers à terme non compensés		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces		
Dépôt de garantie espèces versé		
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives des titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		
Dettes		
Collatéral espèces		

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	31/12/2025
Créances		
	Dépôts de garantie en espèces	9 497,50
Total des créances		9 497,50
Dettes		
	Frais de gestion fixe	6 105,68
	Autres dettes	5 864,49
Total des dettes		11 970,17
Total des créances et des dettes		-2 472,67

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	31/12/2025
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part I-C	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	525,48
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,45
Rétrocessions des frais de gestion	
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part L-C	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	130,82
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,60
Rétrocessions des frais de gestion	
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part N-C	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	5 322,27
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,15
Rétrocessions des frais de gestion	
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part P-C	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	0,61
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,52
Rétrocessions des frais de gestion	
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part R-C	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part Z-C	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	105 405,10
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,30
Rétrocessions des frais de gestion	

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2025
Garanties reçues - dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan Garanties données - dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine Engagements de financement reçus mais non encore tirés Engagements de financement donnés mais non encore tirés Autres engagements hors bilan	
Total	

D4. AUTRES INFORMATIONS

D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/12/2025
Titres pris en pension livrée Titres empruntés	

D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	31/12/2025
Actions Obligations TCN OPC Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025
Revenus nets	696 562,93
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice	
Revenus de l'exercice à affecter	696 562,93
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	696 562,93

Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part I-C

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025
Revenus nets	3 056,68
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	
Revenus de l'exercice à affecter (**)	3 056,68
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	3 056,68
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau du revenu de l'exercice	
Capitalisation	3 056,68
Total	3 056,68
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	
Crédits d'impôt totaux	
Crédits d'impôt unitaires	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part L-C

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025
Revenus nets	831,04
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	
Revenus de l'exercice à affecter (**)	831,04
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	831,04
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau du revenu de l'exercice	
Capitalisation	831,04
Total	831,04
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	
Crédits d'impôt totaux	
Crédits d'impôt unitaires	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	

Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part N-C

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025
Revenus nets	61 231,75
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	
Revenus de l'exercice à affecter (**)	61 231,75
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	61 231,75
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau du revenu de l'exercice	
Capitalisation	61 231,75
Total	61 231,75
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	
Crédits d'impôt totaux	
Crédits d'impôt unitaires	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part P-C

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025
Revenus nets	2,21
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	
Revenus de l'exercice à affecter (**)	2,21
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	2,21
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau du revenu de l'exercice	
Capitalisation	2,21
Total	2,21
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	
Crédits d'impôt totaux	
Crédits d'impôt unitaires	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	

Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part R-C

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025
Revenus nets	2,16
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	
Revenus de l'exercice à affecter (**)	2,16
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	2,16
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau du revenu de l'exercice	
Capitalisation	2,16
Total	2,16
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	
Crédits d'impôt totaux	
Crédits d'impôt unitaires	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part Z-C

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025
Revenus nets	631 439,09
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	
Revenus de l'exercice à affecter (**)	631 439,09
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	631 439,09
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau du revenu de l'exercice	
Capitalisation	631 439,09
Total	631 439,09
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	
Crédits d'impôt totaux	
Crédits d'impôt unitaires	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice	-10 999,84
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-10 999,84
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	-10 999,84

Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part I-C

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-50,98
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**) Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-50,98
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	-50,98
Affectation : Distribution Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes Capitalisation	 -50,98
Total	-50,98
* Information relative aux acomptes versés Acomptes unitaires versés	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution Nombre de parts Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part L-C

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	-18,55
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	-18,55
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	-18,55
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	
Capitalisation	-18,55
Total	-18,55
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part N-C

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	-930,19
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	-930,19
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	-930,19
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	
Capitalisation	-930,19
Total	-930,19
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part P-C

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	0,02
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	0,02
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	0,02
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	
Capitalisation	0,02
Total	0,02
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part R-C

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	-0,11
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	-0,11
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	-0,11
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	
Capitalisation	-0,11
Total	-0,11
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part Z-C

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	-10 000,03
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	-10 000,03
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	-10 000,03
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	
Capitalisation	-10 000,03
Total	-10 000,03
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES			21 515 241,60	98,67
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			21 515 241,60	98,67
Banques commerciales			1 863 657,54	8,55
BPI FRANCE E 2.875% 25-11-31	EUR	300 000	296 425,34	1,36
KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU KFW 2.875% 31-03-32	EUR	870 000	893 805,25	4,11
LAND HESSEN 2.875% 04-07-33	EUR	200 000	200 994,38	0,92
NRW 1.1% 13-03-34 EMTN	EUR	280 000	242 634,23	1,11
NRW 2.0% 15-06-32 EMTN	EUR	240 000	229 798,34	1,05
Services aux collectivités			19 651 584,06	90,12
AUSTRIA GOVERNMENT BOND 1.85% 23-05-49	EUR	250 000	180 186,37	0,83
AUSTRIA GOVERNMENT BOND 2.9% 23-05-29	EUR	1 915 000	1 983 701,81	9,10
BELGIUM GOVERNMENT BOND 1.25% 22-04-33	EUR	675 000	604 054,54	2,77
BELGIUM GOVERNMENT BOND 2.75% 22-04-39	EUR	575 000	530 019,68	2,43
BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND 0.0% 15-08-31	EUR	425 000	370 311,00	1,70
BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND 1.8% 15-08-53	EUR	565 000	403 769,94	1,85
BUNDSOBLIGATION 2.1% 12-04-29	EUR	2 730 000	2 757 570,76	12,62
COMUNIDAD MADRID 3.596% 30-04-33	EUR	400 000	422 856,05	1,94
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.5% 25-06-44	EUR	150 000	80 777,63	0,37
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 1.75% 25-06-39	EUR	1 450 000	1 145 066,99	5,25
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 3.0% 25-06-49	EUR	195 000	161 244,57	0,74
IRELAND GOVERNMENT BOND 1.35% 18-03-31	EUR	880 000	839 103,75	3,85
IRELAND GOVERNMENT BOND 3.0% 18-10-43	EUR	350 000	330 392,35	1,52
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4.0% 30-04-35	EUR	1 455 000	1 538 520,84	7,06
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4.0% 30-10-31	EUR	1 960 000	2 089 227,97	9,58
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4.05% 30-10-37	EUR	575 000	600 365,94	2,75
LUXEMBOURG GRAND DUCHY OF 0.0% 14-09-32	EUR	1 140 000	945 373,50	4,34
NETHERLANDS GOVERNMENT 0.5% 15-01-40	EUR	85 000	58 929,06	0,27
NETHERLANDS GOVERNMENT 3.25% 15-01-44	EUR	70 000	70 640,82	0,32
NETHERLANDSQUE 1.125% 30-04-29	EUR	200 000	193 036,10	0,89
REGION WALLONNE 3.75% 22-04-39	EUR	300 000	298 682,05	1,37
REPUBLIQUE FEDERALE D GERMANY 0.0% 15-08-30	EUR	1 725 000	1 547 419,88	7,10
SLOVENIA GOVERNMENT BOND 0.125% 01-07-31	EUR	590 000	516 851,11	2,37
SLOVENIA GOVERNMENT BOND 3.625% 11-03-33	EUR	415 000	446 919,53	2,05
SPAIN GOVERNMENT BOND 1.0% 30-07-42	EUR	1 550 000	1 032 518,80	4,74
STATE OF BADENWUERTTEMBERG 2.625% 30-10-34	EUR	520 000	504 043,02	2,31
Total			21 515 241,60	98,67

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total						

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures	9			
EURO BOBL 0326			-4 140,00	1 045 440,00
Sous-total 1.			-4 140,00	1 045 440,00
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total			-4 140,00	1 045 440,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	21 515 241,60
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	
Total instruments financiers à terme - actions	
Total instruments financiers à terme - taux	-4 140,00
Total instruments financiers à terme - change	
Total instruments financiers à terme - crédit	
Total instruments financiers à terme - autres expositions	
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	
Autres actifs (+)	306 298,17
Autres passifs (-)	-11 970,17
Passifs de financement (-)	
Total = actif net	21 805 429,60

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part I-C	EUR	10,000	10 141,93
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part L-C	EUR	333,463	98,83
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part N-C	EUR	180,500	10 191,41
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part P-C	EUR	1,000	101,28
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part R-C	EUR	1,000	102,43
Part BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES Part Z-C	EUR	1 952,000	10 159,47

OPCVM BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Annexe(s)

Produit**BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES - Z (C)**

Société de gestion : CPR Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR001400RJ38 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.cpram.com

Appelez le +33 153157000 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de CPR ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés.

CPR ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP-01056 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 04/10/2025.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.

Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

Objectifs : Le fonds a pour objectif de réaliser, sur un horizon de placement de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice ICE BofA EG00 (coupons réinvestis), représentatif des emprunts d'Etats de toutes maturités des pays de la zone euro.

Le fonds investit dans des obligations vertes ("green bonds") et durables ("sustainability bonds") d'émetteurs publics finançant des projets ayant un impact positif sur l'environnement.

Ces obligations sont qualifiées comme telles par l'émetteur et doivent respecter les principes de l'ICMA (International Capital Market Association), les

« Green Bonds Principles » pour les obligations vertes et les « Sustainability Bond Guidelines » pour les obligations durables, relatifs à :

1. La description et à la gestion de l'utilisation des fonds : Les objets de financement doivent être clairement identifiés et décrits dans la documentation réglementaire relative à l'émission du titre et apporter un bénéfice environnemental facilement identifiable.
2. Au processus d'évaluation et de sélection des projets : Un émetteur d'obligations vertes et d'obligations durables doit préciser (i) les processus, (ii) critères de sélection et (iii) objectifs environnementaux cible ayant conduit à sélectionner les projets financés.
3. A la gestion des fonds levés : Les fonds levés doivent être gérés selon un principe de cantonnement (comptes ou portefeuilles dédiés) ou faire l'objet d'un dispositif permettant de retracer les opérations de financement. Le niveau de financement atteint doit pouvoir faire l'objet d'un suivi régulier. Ces obligations, émises par les Etats membres, les gouvernements, les agences, les émetteurs supranationaux, les entités locales de l'Union Européenne, sont libellées en euros.
4. Au reporting : Les émetteurs doivent publier régulièrement (au moins sur une base annuelle) des informations relatives à l'utilisation effective des fonds ainsi qu'à l'impact des projets éligibles financés.

Les obligations vertes et durables dont l'impact n'est pas évaluable sont exclues de l'univers investissable. Par ailleurs, le fonds applique la politique d'investissement responsable du groupe, laquelle comprend les exclusions suivantes : Emetteurs qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles. Emetteurs notés G, une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note) étant attribuée à chaque émetteur de l'univers d'investissement, cette notation faisant suite à une analyse extra-financière des Etats, qui a pour but d'évaluer et comparer les niveaux d'intégration des critères ESG dans les systèmes institutionnels et les politiques publiques. Au minimum 90% des titres en portefeuille font l'objet d'une analyse extra-financière.

Une analyse du scénario économique, menée au sein du comité d'investissement de la société de gestion, permet de dégager les principaux axes de la stratégie financière. Celle-ci vise à tirer parti de plusieurs sources de performance : gestion de l'exposition au risque de taux, gestion des positions sur la courbe de taux, gestion des sur ou sous-expositions aux pays.

Le fonds investit dans des obligations vertes et durables négociées sur un marché réglementé, émises par des Etats, des agences gouvernementales, des entreprises publiques de la zone euro et des organismes supranationaux de l'Union Européenne. Ces obligations, à taux fixe ou à taux variable, sont libellées en euro.

La part des obligations vertes respectant le standard des Green Bonds Principles de l'ICMA représente au minimum 75% de l'actif net du fonds.

La gestion sélectionne des titres ayant une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poors et Fitch ou de Aaa à Baa3 selon Moody's) ou jugées équivalentes selon la société de gestion.

L'exposition aux titres de maturité supérieure à 2 ans représentera au minimum 20% de l'actif net. Le fonds est géré dans une fourchette de sensibilité de 3 à 10.

Le fonds pourra investir jusqu'à 25% maximum de son actif net en instruments du marché monétaire et jusqu'à 10% maximum dans des OPC.

Le fonds pourra conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage.

L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence

L'OPC est classé article 9 au sens du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.cpram.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : CPR Asset Management - 91-93, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.

La valeur liquidative du produit est disponible sur www.cpram.com

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 3 ans			
Investissement 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	3 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€7 420	€7 430
	Rendement annuel moyen	-25,8%	-9,4%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€8 150	€7 840
	Rendement annuel moyen	-18,5%	-7,8%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 080	€10 130
	Rendement annuel moyen	0,8%	0,4%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€11 160	€11 210
	Rendement annuel moyen	11,6%	3,9%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/10/2020 et le 31/10/2023

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/10/2015 et le 31/10/2018

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/12/2017 et le 31/12/2020

Que se passe-t-il si CPR Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	3 ans*
Coûts totaux	€33	€100
Incidence des coûts annuels**	0,3%	0,3%

* Période de détention recommandée.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,76% avant déduction des coûts et de 0,43% après cette déduction.

Nous ne facturons pas de frais d'entrée

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.	Jusqu'à 0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,30% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	30,00 EUR
Coûts de transaction	0,03% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	3,00 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:00 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES pour plus de détails concernant les rachats. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à CPR Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à client.servicing@cpram.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.cpram.com.

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet www.cpram.com. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Performances passées : Les données sont insuffisantes pour fournir une indication utile des performances passées aux investisseurs particuliers.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.cpram.com.

Produit**BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES - I (C)**

Société de gestion : CPR Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR001400RJ46 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.cpram.com

Appelez le +33 153157000 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de CPR ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés.

CPR ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP-01056 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 04/10/2025.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.

Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

Objectifs : Le fonds a pour objectif de réaliser, sur un horizon de placement de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice ICE BofA EGO0 (coupons réinvestis), représentatif des emprunts d'Etats de toutes maturités des pays de la zone euro.

Le fonds investit dans des obligations vertes ("green bonds") et durables ("sustainability bonds") d'émetteurs publics finançant des projets ayant un impact positif sur l'environnement.

Ces obligations sont qualifiées comme telles par l'émetteur et doivent respecter les principes de l'ICMA (International Capital Market Association), les

« Green Bonds Principles » pour les obligations vertes et les « Sustainability Bond Guidelines » pour les obligations durables, relatifs à :

1. La description et à la gestion de l'utilisation des fonds : Les objets de financement doivent être clairement identifiés et décrits dans la documentation réglementaire relative à l'émission du titre et apporter un bénéfice environnemental facilement identifiable.
2. Au processus d'évaluation et de sélection des projets : Un émetteur d'obligations vertes et d'obligations durables doit préciser (i) les processus, (ii) critères de sélection et (iii) objectifs environnementaux cible ayant conduit à sélectionner les projets financés.
3. A la gestion des fonds levés : Les fonds levés doivent être gérés selon un principe de cantonnement (comptes ou portefeuilles dédiés) ou faire l'objet d'un dispositif permettant de retracer les opérations de financement. Le niveau de financement atteint doit pouvoir faire l'objet d'un suivi régulier. Ces obligations, émises par les Etats membres, les gouvernements, les agences, les émetteurs supranationaux, les entités locales de l'Union Européenne, sont libellées en euros.
4. Au reporting : Les émetteurs doivent publier régulièrement (au moins sur une base annuelle) des informations relatives à l'utilisation effective des fonds ainsi qu'à l'impact des projets éligibles financés.

Les obligations vertes et durables dont l'impact n'est pas évaluable sont exclues de l'univers investissable. Par ailleurs, le fonds applique la politique d'investissement responsable du groupe, laquelle comprend les exclusions suivantes : Emetteurs qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles. Emetteurs notés G, une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note) étant attribuée à chaque émetteur de l'univers d'investissement, cette notation faisant suite à une analyse extra-financière des Etats, qui a pour but d'évaluer et comparer les niveaux d'intégration des critères ESG dans les systèmes institutionnels et les politiques publiques. Au minimum 90% des titres en portefeuille font l'objet d'une analyse extra-financière.

Une analyse du scénario économique, menée au sein du comité d'investissement de la société de gestion, permet de dégager les principaux axes de la stratégie financière. Celle-ci vise à tirer parti de plusieurs sources de performance : gestion de l'exposition au risque de taux, gestion des positions sur la courbe de taux, gestion des sur ou sous-expositions aux pays.

Le fonds investit dans des obligations vertes et durables négociées sur un marché réglementé, émises par des Etats, des agences gouvernementales, des entreprises publiques de la zone euro et des organismes supranationaux de l'Union Européenne. Ces obligations, à taux fixe ou à taux variable, sont libellées en euro.

La part des obligations vertes respectant le standard des Green Bonds Principles de l'ICMA représente au minimum 75% de l'actif net du fonds.

La gestion sélectionne des titres ayant une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poors et Fitch ou de Aaa à Baa3 selon Moody's) ou jugées équivalentes selon la société de gestion.

L'exposition aux titres de maturité supérieure à 2 ans représentera au minimum 20% de l'actif net. Le fonds est géré dans une fourchette de sensibilité de 3 à 10.

Le fonds pourra investir jusqu'à 25% maximum de son actif net en instruments du marché monétaire et jusqu'à 10% maximum dans des OPC.

Le fonds pourra conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage.

L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence

L'OPC est classé article 9 au sens du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.cpram.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : CPR Asset Management - 91-93, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.

La valeur liquidative du produit est disponible sur www.cpram.com

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 3 ans			
Investissement 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	3 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€7 420	€7 430
	Rendement annuel moyen	-25,8%	-9,4%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€8 140	€7 800
	Rendement annuel moyen	-18,6%	-7,9%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 070	€10 080
	Rendement annuel moyen	0,7%	0,3%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€11 140	€11 160
	Rendement annuel moyen	11,4%	3,7%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/10/2020 et le 31/10/2023

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/10/2015 et le 31/10/2018

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/12/2017 et le 31/12/2020

Que se passe-t-il si CPR Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	3 ans*
Coûts totaux	€47	€145
Incidence des coûts annuels**	0,5%	0,5%

* Période de détention recommandée.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,75% avant déduction des coûts et de 0,27% après cette déduction.

Nous ne facturons pas de frais d'entrée

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.	Jusqu'à 0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,45% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	44,90 EUR
Coûts de transaction	0,03% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	3,00 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:00 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES pour plus de détails concernant les rachats. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à CPR Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à client.servicing@cpram.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.cpram.com.

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet www.cpram.com. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Performances passées : Les données sont insuffisantes pour fournir une indication utile des performances passées aux investisseurs particuliers.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.cpram.com.

Produit**BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES - N (C)**

Société de gestion : CPR Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR001400RJ53 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.cpram.com

Appelez le +33 153157000 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de CPR ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés.

CPR ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP-01056 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 04/10/2025.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.

Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

Objectifs : Le fonds a pour objectif de réaliser, sur un horizon de placement de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice ICE BofA EG00 (coupons réinvestis), représentatif des emprunts d'Etats de toutes maturités des pays de la zone euro.

Le fonds investit dans des obligations vertes ("green bonds") et durables ("sustainability bonds") d'émetteurs publics finançant des projets ayant un impact positif sur l'environnement.

Ces obligations sont qualifiées comme telles par l'émetteur et doivent respecter les principes de l'ICMA (International Capital Market Association), les

« Green Bonds Principles » pour les obligations vertes et les « Sustainability Bond Guidelines » pour les obligations durables, relatifs à :

1. La description et à la gestion de l'utilisation des fonds : Les objets de financement doivent être clairement identifiés et décrits dans la documentation réglementaire relative à l'émission du titre et apporter un bénéfice environnemental facilement identifiable.
2. Au processus d'évaluation et de sélection des projets : Un émetteur d'obligations vertes et d'obligations durables doit préciser (i) les processus, (ii) critères de sélection et (iii) objectifs environnementaux cible ayant conduit à sélectionner les projets financés.
3. A la gestion des fonds levés : Les fonds levés doivent être gérés selon un principe de cantonnement (comptes ou portefeuilles dédiés) ou faire l'objet d'un dispositif permettant de retracer les opérations de financement. Le niveau de financement atteint doit pouvoir faire l'objet d'un suivi régulier. Ces obligations, émises par les Etats membres, les gouvernements, les agences, les émetteurs supranationaux, les entités locales de l'Union Européenne, sont libellées en euros.
4. Au reporting : Les émetteurs doivent publier régulièrement (au moins sur une base annuelle) des informations relatives à l'utilisation effective des fonds ainsi qu'à l'impact des projets éligibles financés.

Les obligations vertes et durables dont l'impact n'est pas évaluable sont exclues de l'univers investissable. Par ailleurs, le fonds applique la politique d'investissement responsable du groupe, laquelle comprend les exclusions suivantes : Emetteurs qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles. Emetteurs notés G, une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note) étant attribuée à chaque émetteur de l'univers d'investissement, cette notation faisant suite à une analyse extra-financière des Etats, qui a pour but d'évaluer et comparer les niveaux d'intégration des critères ESG dans les systèmes institutionnels et les politiques publiques. Au minimum 90% des titres en portefeuille font l'objet d'une analyse extra-financière.

Une analyse du scénario économique, menée au sein du comité d'investissement de la société de gestion, permet de dégager les principaux axes de la stratégie financière. Celle-ci vise à tirer parti de plusieurs sources de performance : gestion de l'exposition au risque de taux, gestion des positions sur la courbe de taux, gestion des sur ou sous-expositions aux pays.

Le fonds investit dans des obligations vertes et durables négociées sur un marché réglementé, émises par des Etats, des agences gouvernementales, des entreprises publiques de la zone euro et des organismes supranationaux de l'Union Européenne. Ces obligations, à taux fixe ou à taux variable, sont libellées en euro.

La part des obligations vertes respectant le standard des Green Bonds Principles de l'ICMA représente au minimum 75% de l'actif net du fonds.

La gestion sélectionne des titres ayant une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poors et Fitch ou de Aaa à Baa3 selon Moody's) ou jugées équivalentes selon la société de gestion.

L'exposition aux titres de maturité supérieure à 2 ans représentera au minimum 20% de l'actif net. Le fonds est géré dans une fourchette de sensibilité de 3 à 10.

Le fonds pourra investir jusqu'à 25% maximum de son actif net en instruments du marché monétaire et jusqu'à 10% maximum dans des OPC.

Le fonds pourra conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage.

L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence

L'OPC est classé article 9 au sens du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.cpram.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : CPR Asset Management - 91-93, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.

La valeur liquidative du produit est disponible sur www.cpram.com

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 3 ans			
Investissement 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	3 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€7 420	€7 430
	Rendement annuel moyen	-25,8%	-9,4%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€8 160	€7 870
	Rendement annuel moyen	-18,4%	-7,7%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 100	€10 170
	Rendement annuel moyen	1,0%	0,6%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€11 180	€11 260
	Rendement annuel moyen	11,8%	4,0%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/10/2020 et le 31/10/2023

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/10/2015 et le 31/10/2018

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/12/2017 et le 31/12/2020

Que se passe-t-il si CPR Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	3 ans*
Coûts totaux	€18	€55
Incidence des coûts annuels**	0,2%	0,2%

* Période de détention recommandée.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,74% avant déduction des coûts et de 0,56% après cette déduction.

Nous ne facturons pas de frais d'entrée

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.	Jusqu'à 0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,15% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	15,00 EUR
Coûts de transaction	0,03% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	3,00 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:00 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES pour plus de détails concernant les rachats. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à CPR Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à client.servicing@cpram.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.cpram.com.

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet www.cpram.com. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Performances passées : Les données sont insuffisantes pour fournir une indication utile des performances passées aux investisseurs particuliers.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.cpram.com.

Produit**BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES - P (C)**

Société de gestion : CPR Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR001400RJ61 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.cpram.com

Appelez le +33 153157000 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de CPR ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés.

CPR ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP-01056 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 04/10/2025.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.

Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

Objectifs : Le fonds a pour objectif de réaliser, sur un horizon de placement de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice ICE BofA EG00 (coupons réinvestis), représentatif des emprunts d'Etats de toutes maturités des pays de la zone euro.

Le fonds investit dans des obligations vertes ("green bonds") et durables ("sustainability bonds") d'émetteurs publics finançant des projets ayant un impact positif sur l'environnement.

Ces obligations sont qualifiées comme telles par l'émetteur et doivent respecter les principes de l'ICMA (International Capital Market Association), les

« Green Bonds Principles » pour les obligations vertes et les « Sustainability Bond Guidelines » pour les obligations durables, relatifs à :

1. La description et à la gestion de l'utilisation des fonds : Les objets de financement doivent être clairement identifiés et décrits dans la documentation réglementaire relative à l'émission du titre et apporter un bénéfice environnemental facilement identifiable.
2. Au processus d'évaluation et de sélection des projets : Un émetteur d'obligations vertes et d'obligations durables doit préciser (i) les processus, (ii) critères de sélection et (iii) objectifs environnementaux cible ayant conduit à sélectionner les projets financés.
3. A la gestion des fonds levés : Les fonds levés doivent être gérés selon un principe de cantonnement (comptes ou portefeuilles dédiés) ou faire l'objet d'un dispositif permettant de retracer les opérations de financement. Le niveau de financement atteint doit pouvoir faire l'objet d'un suivi régulier. Ces obligations, émises par les Etats membres, les gouvernements, les agences, les émetteurs supranationaux, les entités locales de l'Union Européenne, sont libellées en euros.
4. Au reporting : Les émetteurs doivent publier régulièrement (au moins sur une base annuelle) des informations relatives à l'utilisation effective des fonds ainsi qu'à l'impact des projets éligibles financés.

Les obligations vertes et durables dont l'impact n'est pas évaluable sont exclues de l'univers investissable. Par ailleurs, le fonds applique la politique d'investissement responsable du groupe, laquelle comprend les exclusions suivantes : Emetteurs qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles. Emetteurs notés G, une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note) étant attribuée à chaque émetteur de l'univers d'investissement, cette notation faisant suite à une analyse extra-financière des Etats, qui a pour but d'évaluer et comparer les niveaux d'intégration des critères ESG dans les systèmes institutionnels et les politiques publiques. Au minimum 90% des titres en portefeuille font l'objet d'une analyse extra-financière.

Une analyse du scénario économique, menée au sein du comité d'investissement de la société de gestion, permet de dégager les principaux axes de la stratégie financière. Celle-ci vise à tirer parti de plusieurs sources de performance : gestion de l'exposition au risque de taux, gestion des positions sur la courbe de taux, gestion des sur ou sous-expositions aux pays.

Le fonds investit dans des obligations vertes et durables négociées sur un marché réglementé, émises par des Etats, des agences gouvernementales, des entreprises publiques de la zone euro et des organismes supranationaux de l'Union Européenne. Ces obligations, à taux fixe ou à taux variable, sont libellées en euro.

La part des obligations vertes respectant le standard des Green Bonds Principles de l'ICMA représente au minimum 75% de l'actif net du fonds.

La gestion sélectionne des titres ayant une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poors et Fitch ou de Aaa à Baa3 selon Moody's) ou jugées équivalentes selon la société de gestion.

L'exposition aux titres de maturité supérieure à 2 ans représentera au minimum 20% de l'actif net. Le fonds est géré dans une fourchette de sensibilité de 3 à 10.

Le fonds pourra investir jusqu'à 25% maximum de son actif net en instruments du marché monétaire et jusqu'à 10% maximum dans des OPC.

Le fonds pourra conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage.

L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence

L'OPC est classé article 9 au sens du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.cpram.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : CPR Asset Management - 91-93, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.

La valeur liquidative du produit est disponible sur www.cpram.com

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 3 ans			
Investissement 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	3 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€7 340	€7 350
	Rendement annuel moyen	-26,6%	-9,8%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€8 020	€7 620
	Rendement annuel moyen	-19,8%	-8,7%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€9 920	€9 850
	Rendement annuel moyen	-0,8%	-0,5%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 980	€10 890
	Rendement annuel moyen	9,8%	2,9%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/10/2020 et le 31/10/2023

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/06/2022 et le 30/06/2025

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/12/2017 et le 31/12/2020

Que se passe-t-il si CPR Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	3 ans*
Coûts totaux	€194	€383
Incidence des coûts annuels**	2,0%	1,3%

* Période de détention recommandée.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,78% avant déduction des coûts et de -0,50% après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (1,00% du montant investi / 100 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 1,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 100 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,92% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	91,08 EUR
Coûts de transaction	0,03% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	2,97 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:00 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES pour plus de détails concernant les rachats. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à CPR Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à client.servicing@cpram.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.cpram.com.

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet www.cpram.com. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Performances passées : Les données sont insuffisantes pour fournir une indication utile des performances passées aux investisseurs particuliers.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.cpram.com.

Produit

BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES - R (C)

Société de gestion : CPR Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR001400RJ79 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.cpram.com

Appelez le +33 153157000 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de CPR ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés.

CPR ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP-01056 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 04/10/2025.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.

Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

Objectifs : Le fonds a pour objectif de réaliser, sur un horizon de placement de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice ICE BofA EG00 (coupons réinvestis), représentatif des emprunts d'Etats de toutes maturités des pays de la zone euro.

Le fonds investit dans des obligations vertes ("green bonds") et durables ("sustainability bonds") d'émetteurs publics finançant des projets ayant un impact positif sur l'environnement.

Ces obligations sont qualifiées comme telles par l'émetteur et doivent respecter les principes de l'ICMA (International Capital Market Association), les

« Green Bonds Principles » pour les obligations vertes et les « Sustainability Bond Guidelines » pour les obligations durables, relatifs à :

1. La description et à la gestion de l'utilisation des fonds : Les objets de financement doivent être clairement identifiés et décrits dans la documentation réglementaire relative à l'émission du titre et apporter un bénéfice environnemental facilement identifiable.
2. Au processus d'évaluation et de sélection des projets : Un émetteur d'obligations vertes et d'obligations durables doit préciser (i) les processus, (ii) critères de sélection et (iii) objectifs environnementaux cible ayant conduit à sélectionner les projets financés.
3. A la gestion des fonds levés : Les fonds levés doivent être gérés selon un principe de cantonnement (comptes ou portefeuilles dédiés) ou faire l'objet d'un dispositif permettant de retracer les opérations de financement. Le niveau de financement atteint doit pouvoir faire l'objet d'un suivi régulier. Ces obligations, émises par les Etats membres, les gouvernements, les agences, les émetteurs supranationaux, les entités locales de l'Union Européenne, sont libellées en euros.
4. Au reporting : Les émetteurs doivent publier régulièrement (au moins sur une base annuelle) des informations relatives à l'utilisation effective des fonds ainsi qu'à l'impact des projets éligibles financés.

Les obligations vertes et durables dont l'impact n'est pas évaluable sont exclues de l'univers investissable. Par ailleurs, le fonds applique la politique d'investissement responsable du groupe, laquelle comprend les exclusions suivantes : Emetteurs qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles. Emetteurs notés G, une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note) étant attribuée à chaque émetteur de l'univers d'investissement, cette notation faisant suite à une analyse extra-financière des Etats, qui a pour but d'évaluer et comparer les niveaux d'intégration des critères ESG dans les systèmes institutionnels et les politiques publiques. Au minimum 90% des titres en portefeuille font l'objet d'une analyse extra-financière.

Une analyse du scénario économique, menée au sein du comité d'investissement de la société de gestion, permet de dégager les principaux axes de la stratégie financière. Celle-ci vise à tirer parti de plusieurs sources de performance : gestion de l'exposition au risque de taux, gestion des positions sur la courbe de taux, gestion des sur ou sous-expositions aux pays.

Le fonds investit dans des obligations vertes et durables négociées sur un marché réglementé, émises par des Etats, des agences gouvernementales, des entreprises publiques de la zone euro et des organismes supranationaux de l'Union Européenne. Ces obligations, à taux fixe ou à taux variable, sont libellées en euro.

La part des obligations vertes respectant le standard des Green Bonds Principles de l'ICMA représente au minimum 75% de l'actif net du fonds.

La gestion sélectionne des titres ayant une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poors et Fitch ou de Aaa à Baa3 selon Moody's) ou jugées équivalentes selon la société de gestion.

L'exposition aux titres de maturité supérieure à 2 ans représentera au minimum 20% de l'actif net. Le fonds est géré dans une fourchette de sensibilité de 3 à 10.

Le fonds pourra investir jusqu'à 25% maximum de son actif net en instruments du marché monétaire et jusqu'à 10% maximum dans des OPC.

Le fonds pourra conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage.

L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence

L'OPC est classé article 9 au sens du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.cpram.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : CPR Asset Management - 91-93, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.

La valeur liquidative du produit est disponible sur www.cpram.com

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 3 ans			
Investissement 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	3 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€7 420	€7 430
	Rendement annuel moyen	-25,8%	-9,4%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€8 140	€7 800
	Rendement annuel moyen	-18,6%	-7,9%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 060	€10 070
	Rendement annuel moyen	0,6%	0,2%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€11 140	€11 150
	Rendement annuel moyen	11,4%	3,7%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/10/2020 et le 31/10/2023

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/10/2015 et le 31/10/2018

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/12/2017 et le 31/12/2020

Que se passe-t-il si CPR Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	3 ans*
Coûts totaux	€50	€151
Incidence des coûts annuels**	0,5%	0,5%

* Période de détention recommandée.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,73% avant déduction des coûts et de 0,23% après cette déduction.

Nous ne facturons pas de frais d'entrée

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.	Jusqu'à 0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,47% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	47,00 EUR
Coûts de transaction	0,03% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	3,00 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:00 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES pour plus de détails concernant les rachats. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à CPR Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à client.servicing@cpram.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.cpram.com.

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet www.cpram.com. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Performances passées : Les données sont insuffisantes pour fournir une indication utile des performances passées aux investisseurs particuliers.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.cpram.com.

Produit**BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES - L (C)**

Société de gestion : CPR Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR001400TPH2 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.cpram.com

Appelez le +33 153157000 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de CPR ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés.

CPR ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP-01056 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 04/10/2025.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.

Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

Objectifs : Le fonds a pour objectif de réaliser, sur un horizon de placement de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice ICE BofA EG00 (coupons réinvestis), représentatif des emprunts d'Etats de toutes maturités des pays de la zone euro.

Le fonds investit dans des obligations vertes ("green bonds") et durables ("sustainability bonds") d'émetteurs publics finançant des projets ayant un impact positif sur l'environnement.

Ces obligations sont qualifiées comme telles par l'émetteur et doivent respecter les principes de l'ICMA (International Capital Market Association), les

« Green Bonds Principles » pour les obligations vertes et les « Sustainability Bond Guidelines » pour les obligations durables, relatifs à :

1. La description et à la gestion de l'utilisation des fonds : Les objets de financement doivent être clairement identifiés et décrits dans la documentation réglementaire relative à l'émission du titre et apporter un bénéfice environnemental facilement identifiable.
2. Au processus d'évaluation et de sélection des projets : Un émetteur d'obligations vertes et d'obligations durables doit préciser (i) les processus, (ii) critères de sélection et (iii) objectifs environnementaux cible ayant conduit à sélectionner les projets financés.
3. A la gestion des fonds levés : Les fonds levés doivent être gérés selon un principe de cantonnement (comptes ou portefeuilles dédiés) ou faire l'objet d'un dispositif permettant de retracer les opérations de financement. Le niveau de financement atteint doit pouvoir faire l'objet d'un suivi régulier. Ces obligations, émises par les Etats membres, les gouvernements, les agences, les émetteurs supranationaux, les entités locales de l'Union Européenne, sont libellées en euros.
4. Au reporting : Les émetteurs doivent publier régulièrement (au moins sur une base annuelle) des informations relatives à l'utilisation effective des fonds ainsi qu'à l'impact des projets éligibles financés.

Les obligations vertes et durables dont l'impact n'est pas évaluable sont exclues de l'univers investissable. Par ailleurs, le fonds applique la politique d'investissement responsable du groupe, laquelle comprend les exclusions suivantes : Emetteurs qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles. Emetteurs notés G, une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note) étant attribuée à chaque émetteur de l'univers d'investissement, cette notation faisant suite à une analyse extra-financière des Etats, qui a pour but d'évaluer et comparer les niveaux d'intégration des critères ESG dans les systèmes institutionnels et les politiques publiques. Au minimum 90% des titres en portefeuille font l'objet d'une analyse extra-financière.

Une analyse du scénario économique, menée au sein du comité d'investissement de la société de gestion, permet de dégager les principaux axes de la stratégie financière. Celle-ci vise à tirer parti de plusieurs sources de performance : gestion de l'exposition au risque de taux, gestion des positions sur la courbe de taux, gestion des sur ou sous-expositions aux pays.

Le fonds investit dans des obligations vertes et durables négociées sur un marché réglementé, émises par des Etats, des agences gouvernementales, des entreprises publiques de la zone euro et des organismes supranationaux de l'Union Européenne. Ces obligations, à taux fixe ou à taux variable, sont libellées en euro.

La part des obligations vertes respectant le standard des Green Bonds Principles de l'ICMA représente au minimum 75% de l'actif net du fonds.

La gestion sélectionne des titres ayant une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poors et Fitch ou de Aaa à Baa3 selon Moody's) ou jugées équivalentes selon la société de gestion.

L'exposition aux titres de maturité supérieure à 2 ans représentera au minimum 20% de l'actif net. Le fonds est géré dans une fourchette de sensibilité de 3 à 10.

Le fonds pourra investir jusqu'à 25% maximum de son actif net en instruments du marché monétaire et jusqu'à 10% maximum dans des OPC.

Le fonds pourra conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage.

L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence

L'OPC est classé article 9 au sens du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.cpram.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : CPR Asset Management - 91-93, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.

La valeur liquidative du produit est disponible sur www.cpram.com

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 3 ans			
Investissement 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	3 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€7 340	€7 350
	Rendement annuel moyen	-26,6%	-9,8%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€8 050	€7 690
	Rendement annuel moyen	-19,5%	-8,4%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€9 950	€9 930
	Rendement annuel moyen	-0,5%	-0,2%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€11 010	€11 000
	Rendement annuel moyen	10,1%	3,2%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/10/2020 et le 31/10/2023

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/06/2022 et le 30/06/2025

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/12/2017 et le 31/12/2020

Que se passe-t-il si CPR Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	3 ans*
Coûts totaux	€162	€289
Incidence des coûts annuels**	1,6%	1,0%

* Période de détention recommandée.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,73% avant déduction des coûts et de -0,23% après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (1,00% du montant investi / 100 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 1,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 100 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,60% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	59,60 EUR
Coûts de transaction	0,03% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	2,97 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:00 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES pour plus de détails concernant les rachats. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à CPR Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à client.servicing@cpram.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.cpram.com.

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet www.cpram.com. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Performances passées : Les données sont insuffisantes pour fournir une indication utile des performances passées aux investisseurs particuliers.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.cpram.com.

Produit**BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES - Z (D)**

Société de gestion : CPR Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR0014015HP5 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.cpram.com

Appelez le +33 153157000 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de CPR ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés.

CPR ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP-01056 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 26/01/2026.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.

Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

Objectifs : Le fonds a pour objectif de réaliser, sur un horizon de placement de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice ICE BofA EG00 (coupons réinvestis), représentatif des emprunts d'Etats de toutes maturités des pays de la zone euro.

Le fonds investit dans des obligations vertes ("green bonds") et durables ("sustainability bonds") d'émetteurs publics finançant des projets ayant un impact positif sur l'environnement.

Ces obligations sont qualifiées comme telles par l'émetteur et doivent respecter les principes de l'ICMA (International Capital Market Association), les

« Green Bonds Principles » pour les obligations vertes et les « Sustainability Bond Guidelines » pour les obligations durables, relatifs à :

1. La description et à la gestion de l'utilisation des fonds : Les objets de financement doivent être clairement identifiés et décrits dans la documentation réglementaire relative à l'émission du titre et apporter un bénéfice environnemental facilement identifiable.
2. Au processus d'évaluation et de sélection des projets : Un émetteur d'obligations vertes et d'obligations durables doit préciser (i) les processus, (ii) critères de sélection et (iii) objectifs environnementaux cible ayant conduit à sélectionner les projets financés.
3. A la gestion des fonds levés : Les fonds levés doivent être gérés selon un principe de cantonnement (comptes ou portefeuilles dédiés) ou faire l'objet d'un dispositif permettant de retracer les opérations de financement. Le niveau de financement atteint doit pouvoir faire l'objet d'un suivi régulier. Ces obligations, émises par les Etats membres, les gouvernements, les agences, les émetteurs supranationaux, les entités locales de l'Union Européenne, sont libellées en euros.
4. Au reporting : Les émetteurs doivent publier régulièrement (au moins sur une base annuelle) des informations relatives à l'utilisation effective des fonds ainsi qu'à l'impact des projets éligibles financés.

Les obligations vertes et durables dont l'impact n'est pas évaluable sont exclues de l'univers investissable. Par ailleurs, le fonds applique la politique d'investissement responsable du groupe, laquelle comprend les exclusions suivantes : Emetteurs qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles. Emetteurs notés G, une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note) étant attribuée à chaque émetteur de l'univers d'investissement, cette notation faisant suite à une analyse extra-financière des Etats, qui a pour but d'évaluer et comparer les niveaux d'intégration des critères ESG dans les systèmes institutionnels et les politiques publiques. Au minimum 90% des titres en portefeuille font l'objet d'une analyse extra-financière.

Une analyse du scénario économique, menée au sein du comité d'investissement de la société de gestion, permet de dégager les principaux axes de la stratégie financière. Celle-ci vise à tirer parti de plusieurs sources de performance : gestion de l'exposition au risque de taux, gestion des positions sur la courbe de taux, gestion des sur ou sous-expositions aux pays.

Le fonds investit dans des obligations vertes et durables négociées sur un marché réglementé, émises par des Etats, des agences gouvernementales, des entreprises publiques de la zone euro et des organismes supranationaux de l'Union Européenne. Ces obligations, à taux fixe ou à taux variable, sont libellées en euro.

La part des obligations vertes respectant le standard des Green Bonds Principles de l'ICMA représente au minimum 75% de l'actif net du fonds.

La gestion sélectionne des titres ayant une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poors et Fitch ou de Aaa à Baa3 selon Moody's) ou jugées équivalentes selon la société de gestion.

L'exposition aux titres de maturité supérieure à 2 ans représentera au minimum 20% de l'actif net. Le fonds est géré dans une fourchette de sensibilité de 3 à 10.

Le fonds pourra investir jusqu'à 25% maximum de son actif net en instruments du marché monétaire et jusqu'à 10% maximum dans des OPC.

Le fonds pourra conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage.

L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence

L'OPC est classé article 9 au sens du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.cpram.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de distribution, les revenus de l'investissement sont distribués.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : CPR Asset Management - 91-93, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.

La valeur liquidative du produit est disponible sur www.cpram.com

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 3 ans			
Investissement 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	3 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€7 420	€7 430
	Rendement annuel moyen	-25,8%	-9,4%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€8 150	€7 840
	Rendement annuel moyen	-18,5%	-7,8%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 070	€10 240
	Rendement annuel moyen	0,7%	0,8%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€11 160	€11 210
	Rendement annuel moyen	11,6%	3,9%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/10/2020 et le 31/10/2023

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/08/2022 et le 29/08/2025

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/12/2017 et le 31/12/2020

Que se passe-t-il si CPR Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- EUR 10 000 investi.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	3 ans*
Coûts totaux	€33	€101
Incidence des coûts annuels**	0,3%	0,3%

* Période de détention recommandée.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,13% avant déduction des coûts et de 0,79% après cette déduction.

Nous ne facturons pas de frais d'entrée

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.	Jusqu'à 0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,30% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est une estimation.	30,00 EUR
Coûts de transaction	0,03% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	3,00 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:00 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES pour plus de détails concernant les rachats. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à CPR Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à client.servicing@cpram.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.cpram.com.

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet www.cpram.com. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Performances passées : Les données sont insuffisantes pour fournir une indication utile des performances passées aux investisseurs particuliers.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.cpram.com.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Identifiant d'entité juridique :
969500AT1F1CMJAL2S33

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

**X****Oui****Non**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: 98.67 %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: _____



Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable,

il présentait une proportion de _____ d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un **objectif social**



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint?

Le produit a maintenu une proportion de son allocation, au moins égale à l'engagement mentionné dans le prospectus, investie dans des obligations vertes.

L'objectif des obligations vertes est de financer des projets qui génèrent un impact positif et mesurable sur l'environnement. L'indicateur clé mesurant l'impact des obligations vertes est le "Tonnes d'émissions de CO2 évitées par million d'euros investis en un an". Au-delà de l'analyse financière quantitative et qualitative des obligations susceptibles de composer le portefeuille, le processus de sélection comprend une évaluation de la stratégie ESG au niveau de l'émetteur et une évaluation des obligations vertes suivant plusieurs points d'analyse :

1. Amundi a développé un système de notation ESG propriétaire basé sur une échelle de sept notes, allant de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. Tout émetteur noté G est exclu de tous les portefeuilles gérés activement d'Amundi. Nous mettons en œuvre la vérification de la notation ESG de l'émetteur et vérifions la conformité de la note aux critères du fonds concerné. Comme indiqué ci-dessus, les émetteurs notés G sur l'échelle de notation ESG d'Amundi ne sont pas éligibles à l'investissement. En cas de faiblesses, l'équipe ESG Research recherchera plus en détail toute controverse sur le pilier concerné (E, S et G).
2. Évaluation des obligations vertes en termes de :
 - i. Analyse du projet, via l'analyse de la localisation géographique des actifs, l'action sur les actifs, l'évaluation de tout impact supplémentaire du projet vert sur l'environnement, la biodiversité, les communautés locales ou d'autres aspects sociaux. (ne pas causer de préjudice important), l'alignement sur les normes de l'industrie (par exemple, l'alignement sur les principes des obligations vertes de l'Association internationale des marchés de capitaux, l'initiative des obligations climatiques, la taxinomie de l'UE).
 - ii. Analyse des émetteurs au niveau de la stratégie ESG globale et des controverses,
 - iii. Logique de financement vert (type de projets financés, allocation d'actifs verts, type d'instruments finançant des projets verts)
 - iv. Transparence (rapport sur les obligations vertes, existence d'un deuxième avis)
3. Suivi continu (post investissement), qui comprend une revue régulière de l'allocation et du rapport d'impact de l'obligation verte, des controverses dans lesquelles l'émetteur est impliqué et de la stratégie environnementale de l'émetteur.

Enfin, toutes les obligations vertes sélectionnées doivent répondre aux critères et directives des principes des obligations vertes tels que publiés par l'International Capital Market Association.

Veuillez consulter la politique d'investissement responsable d'Amundi pour plus de détails sur ce qui précède.

● ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?***

A la fin de la période le portefeuille détenait 84,92 % d'obligations vertes.

● ***...et par rapport aux périodes précédentes?***

Il s'agit du premier rapport périodique SFDR réalisé pour ce compartiment.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important, Amundi a utilisé deux filtres :

- Le premier filtre « DNSH » (« Do Not Significantly Harm » ou principe de « ne pas causer de préjudice important ») repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Table 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 quand des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité en GES ou gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de l'entreprise bénéficiaire n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des indicateurs spécifiques des Principales Incidences Négatives dans sa

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption

et les actes de corruption.

politique d'exclusions dans le cadre de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi (par exemple, l'exposition à des armes controversées). Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial de l'ONU, le charbon et le tabac.

- Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus, afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance d'un point de vue environnemental ou social par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

Concernant les OPC externes, la prise en compte du principe de « ne pas causer de préjudice important » et l'impact des investissements durables dépendent des méthodologies propres à chaque société de gestion des OPC sous-jacents.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte dans le premier filtre DNSH (Do Not Significant Harm) :

Celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?***

Oui. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ont été intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès des fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'Homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'Homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous effectuons un suivi des controverses sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant une méthodologie de notation exclusive et propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les

scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et meilleur score ESG moyen pondéré supérieur à l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité de l'atténuation.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'Homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.

Pour des informations supplémentaires sur la manière dont les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives sont utilisés, veuillez consulter la Déclaration du Règlement SFDR disponible sur www.amundi.fr.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: du 01/01/2025 au 31/12/2025

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
OBL 2.1% 04/29 G	Emprunts d'Etats	Emprunts d'Etats	Allemagne	12,64 %
BTPS 4% 10/31 8Y	Emprunts d'Etats	Emprunts d'Etats	Italie	9,58 %
AUSTRIA 2.9% 05/29	Emprunts d'Etats	Emprunts d'Etats	Autriche	9,09 %
DBR % 08/30 G	Emprunts d'Etats	Emprunts d'Etats	Allemagne	7,09 %
BTPS 4% 04/35	Emprunts d'Etats	Emprunts d'Etats	Italie	7,05 %

13Y				
OAT 1.75% 06/39	Emprunts d'Etats	Emprunts d'Etats	France	5,25 %
SPAIN 1% 07/42	Emprunts d'Etats	Emprunts d'Etats	Espagne	4,74 %
LGB % 09/32	Emprunts d'Etats	Emprunts d'Etats	Luxembourg	4,34 %
KFW 2.875% 03/32 EMTN	Quasi-Etats	Agences	Allemagne	4,10 %
IRELAND 1.35% 03/31	Emprunts d'Etats	Emprunts d'Etats	Irlande	3,85 %
BELGIUM 1.25% 22/04/33 EUR	Emprunts d'Etats	Emprunts d'Etats	Belgique	2,77 %
BTPS 4.05% 10/37 13Y	Emprunts d'Etats	Emprunts d'Etats	Italie	2,75 %
BELGIUM 2.75% 04/39 96	Emprunts d'Etats	Emprunts d'Etats	Belgique	2,43 %
SLOREP 0.125% 07/31 RS88	Emprunts d'Etats	Emprunts d'Etats	Slovénie	2,37 %
BADWUR 2.625% 10/34	Quasi-Etats	Autorités locales	Allemagne	2,31 %



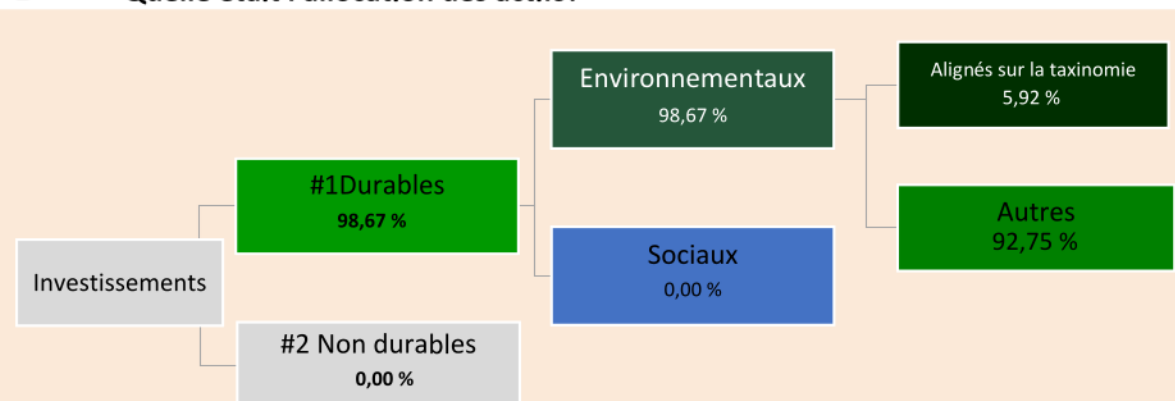
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Le fonds a investi 98,67 % dans des investissements liés à la durabilité.



Quelle était l'allocation des actifs?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous-Secteur	% d'actifs
Emprunts d'Etats	Emprunts d'Etats	83,61 %

<i>Quasi-Etats</i>	<i>Autorités locales</i>	<i>9,60 %</i>
<i>Quasi-Etats</i>	<i>Agences</i>	<i>5,46 %</i>
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	<i>1,33 %</i>



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le

Le fonds a un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental. Bien que le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, il a investi 5,92 % dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE au cours de la période examinée. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs susmentionnés de la taxinomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?**

☐

Oui:

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie nucléaire

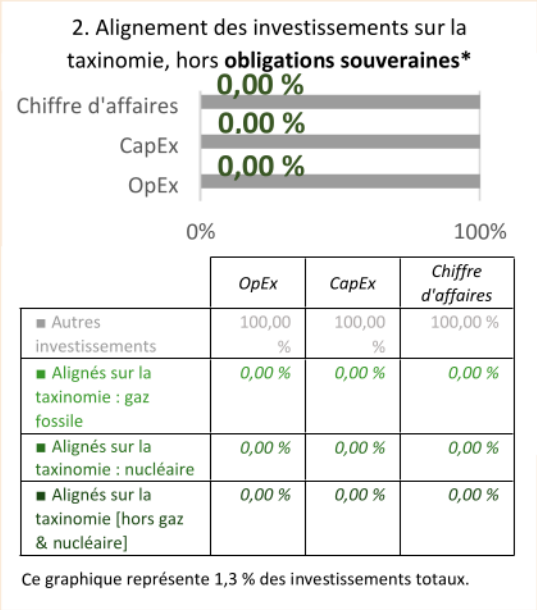
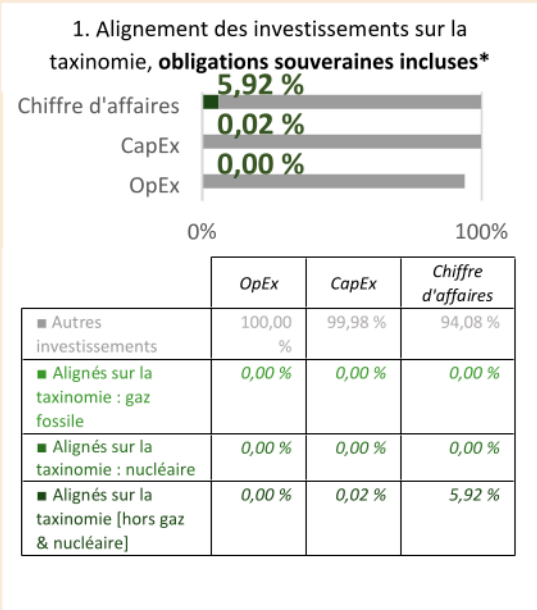
☒

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

produit financier
a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités
habilitantes
permettent
directement à
d'autres activités de
contribuer de
manière
substantielle à la
réalisation d'un
objectif
environnemental.

Les activités
transitoires
sont
des activités pour
lesquelles il n'existe
pas encore de
solutions de
remplacement
sobres en carbone
et, entre autres,
dont les niveaux
d'émission de gaz à
effet de serre
correspondant aux
meilleures
performances
réalisables.

Le
symbole représente
des investissements

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**
Au 31/12/2025, en utilisant comme indicateur les données relatives au chiffre d'affaires et/ou à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part des investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0,00 % et la part des investissements dans les activités habilitantes était de 0,00 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.
- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Il s'agit du premier rapport périodique SFDR réalisé pour ce compartiment.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non alignée sur la taxinomie était de **92,75 %** à la fin de la période.

durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables en vertu du règlement SFDR, mais ont une partie de leurs activités qui ne sont pas alignées sur les normes Taxinomie, ou pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles pour effectuer une telle évaluation.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Le produit ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie« Non durables » , quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les liquidités et ou autres instruments détenus afin de gérer la liquidité et les risques du portefeuille ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Pour les obligations et les actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales sont en place via un filtrage des controverses par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Par ailleurs, des garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été définies.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition dans le système de gestion de portefeuille, permettant aux gérants d'évaluer instantanément l'impact de leurs décisions d'investissement sur le portefeuille.

Ces indicateurs sont intégrés dans le cadre du contrôle d'Amundi, les responsabilités étant réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes d'investissement elles-mêmes et le second niveau de contrôle effectué par les équipes de risque, qui surveillent en permanence la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

En outre, la politique d'investissement responsable d'Amundi définit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les entreprises bénéficiaires des investissements, y compris celles de ce portefeuille. Le rapport annuel d'engagement, disponible sur <https://legroupe.Amundi.com/documentation-esg>, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.